



Construction logements rt2012 inférieurs à 50m²

Par **david22**, le **09/04/2016** à **11:09**

Bonjour,
Je projète de construire 2 fois 2 logements pmr de 48m² mitoyens mais non accolés sur une seule parcelle (total 4 logements). Pouvez-vous me confirmer qu'un seul permis suffit (avec architecte) et que la rt2012 n'est pas applicable mais seulement la rt éxistant élément par élément ? un permis de lotir est-il nécessaire ?
Les 4 logements resteront ma propriété et sont destinés à la location.
Merci

Par **morobar**, le **09/04/2016** à **15:37**

Bonsoir,
Ce n'est pas mon avis, car la surface déclarée sur le permis est supérieure à 50 m².
Par ailleurs comme le terrain n'est pas divisé pour la vente de lots individuels, pas de permis d'aménager ou de lotir.

Par **david22**, le **09/04/2016** à **15:59**

Merci pour votre réponse avisée. Je vais me résoudre à construire en rt2012.

Par **morobar**, le **09/04/2016** à **16:04**

De vous à moi ce n'est pas plus mal, certainement un plus pour une revente ultérieure.
Par contre l'obligation de respecter la réglementation "handicap" principalement PMR peut vous ouvrir l'accès à des subventions du département ou de la région.

Par **talcoat**, le **09/04/2016** à **17:32**

Bonjour,
Pourquoi mélanger la RT 2012 et la nécessité ou non de diviser le terrain?...Il conviendrait de s'interroger d'abord sur l'objectif poursuivi: opération patrimonial à but locatif ou commercial avec revente.
Cordialement